

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Ancien rapporteur spécial du budget des médias de 2002 à 2012

intervient comme orateur du Groupe UMP

dans la discussion en séance publique

de la proposition de loi « *tendant à harmoniser les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne* »

le mardi 4 février 2014

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je me réjouis personnellement et au nom de mon groupe UMP de la discussion de cette proposition de loi destinée à faire bénéficier la presse en ligne du taux super-réduit de 2,1 % de TVA, déjà appliqué à la presse imprimée depuis de nombreuses années. Je m'en réjouis d'autant plus que ce texte reprend une disposition que j'ai défendue chaque année depuis deux législatures sous forme d'amendements à nos lois de finances successives et d'une proposition de résolution en 2011 ...

M. Rudy Salles. C'est un visionnaire !

M. Patrice Martin-Lalande. ...avec le soutien de nombreux collègues, notamment Christian Kert, Franck Riester, Michel Herbillon, Hervé Gaymard, sans oublier Patrick Bloche et Michel Françaix. Chaque année, nous avons ainsi pour objectif d'exprimer la demande insistante du Parlement français que les autorités européennes règlent rapidement cette question.

L'objectif essentiel est de rendre accessible et attractive sur l'internet l'information politique et générale qui a un coût et qui respecte les normes professionnelles en engageant une responsabilité éditoriale face à cette liberté formidable qui aboutit, il faut bien le dire, à une avalanche d'informations produites par tous les internautes à coût nul et sans obligation de respecter ces normes. Il est important que les usagers d'internet aient la possibilité de se référer à des sites d'information dotés d'un label de qualité et sous-tendus par une responsabilité éditoriale. C'est un droit que nous devons protéger.

L'harmonisation de la TVA appliquée à la presse en ligne avec celle appliquée à la presse imprimée a toujours été une démarche tout à la fois urgente, réaliste, légitime et cohérente. L'élément nouveau et décisif est que cette harmonisation est de plus en plus euro-compatible.

Cette harmonisation est urgente car la presse ne peut plus perdre de temps pour réussir sa mutation numérique – je n'emploie pas le terme de transition car l'ère numérique est appelée à durer.

Quand on sait que le coût d'un quotidien imprimé provient à près de 60 % des frais d'impression et de distribution, on mesure l'immense avantage économique que procure la numérisation de la presse en éliminant cette double dépense. Cet allègement des charges peut constituer un moyen sans précédent d'alléger le prix de vente de la presse, lequel est l'une des causes de perte du lectorat de la presse imprimée. La numérisation doit permettre de mieux atteindre l'objectif permanent des pouvoirs publics en matière de médias : rendre accessible au plus grand nombre la presse qui concourt à la liberté d'expression et à la qualité du débat démocratique.

Conscientes de ce que l'avenir de l'information passe par la dématérialisation accrue de ses contenus, les entreprises de presse consentent d'importants investissements pour le déploiement d'offres payantes sur tous les types de terminaux, notamment les tablettes et les téléphones mobiles. La réussite du développement de ces offres légales est subordonnée à leur capacité à séduire rapidement de nouveaux lecteurs. L'harmonisation des taux de TVA rendra la presse plus accessible pour un plus grand nombre de lecteurs-consommateurs.

Cette harmonisation est réaliste car elle est compatible avec les contraintes et les objectifs budgétaires de l'État sur deux plans.

Premièrement, en favorisant l'essor d'un modèle économique payant pérenne, elle permettra d'asseoir les bases de recettes fiscales à venir. La combinaison d'un taux réduit de TVA et de politiques éditoriales et commerciales attractives de la part des éditeurs contribuera en effet rapidement à la maturation de ce marché et à des recettes fiscales supplémentaires. Je vous renvoie aux évaluations qui ont été citées. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des états généraux de la presse écrite et du statut de la presse en ligne conclus et adoptés en 2009. Deuxièmement, le succès de la presse en ligne permettra aussi de réduire voire de supprimer à terme certaines aides de l'État pour l'impression, le transport et la distribution, qui n'auront plus de justification.

Cette harmonisation est légitime au regard du principe de neutralité technologique de l'impôt.

La fiscalité applicable à la presse ne doit pas s'apprécier en fonction du support de diffusion. La Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt Rank de novembre 2011, a clairement et solennellement réaffirmé que ce principe de la neutralité fiscale était un élément constitutif du principe de libre concurrence qui régit toute la politique européenne. L'harmonisation des taux de TVA met en œuvre ce principe de neutralité et donc de libre concurrence. Même si elle contredit temporairement une directive européenne dont la révision est en cours, ce principe est pris en compte. L'harmonisation que nous voulons mettre en œuvre anticipe la satisfaction d'une légitimité juridique bien supérieure en respectant un principe fondateur de l'Union européenne, celui de la libre concurrence.

Cette harmonisation est cohérente car elle va dans le même sens que la décision prise par le Parlement français dans la loi de finances pour 2011 de mettre en œuvre une TVA réduite au bénéfice du livre numérique à compter du 1^{er} janvier 2012. Constatant que le marché du livre numérique est appelé à se développer et que cette évolution est susceptible d'être freinée par des prix dissuasifs qui encourageraient le piratage, le législateur avait alors

estimé que la fiscalité constituait un élément essentiel pour accompagner l'évolution du marché. Avec la présente proposition de loi, il s'agit de faire toute sa place dans l'univers de l'internet à l'écrit sous la forme de presse comme de livre.

Enfin, cette harmonisation – et c'est là l'élément nouveau décisif – devient de plus en plus euro-compatible. Une approche globale de la fiscalité des écrits numériques a mûri dans de nombreux pays européens. Le Parlement suédois avait déjà adopté en mai 2011 une résolution préconisant l'application des mêmes taux de TVA. Mais l'évolution la plus importante vient de l'Allemagne : opposée dans un premier temps à cette harmonisation, elle vient fort heureusement de prendre la position contraire. Traduisant un des points de l'accord de Gouvernement entre la CDU-CSU et le SPD, un communiqué officiel du ministre allemand de la culture vient de demander que le même taux de TVA s'applique à la presse en ligne et à la presse imprimée. Le fameux moteur franco-allemand va donc pouvoir fonctionner au bénéfice de la presse en ligne, même si le chemin n'est pas encore complètement balisé. Nous savons qu'il faudra convaincre tous nos partenaires européens.

Non seulement les gouvernements européens convergent, mais l'ensemble des instances professionnelles de la presse soutiennent aujourd'hui l'harmonisation de la TVA. Au niveau français, il y a unanimité des neuf syndicats de la profession. La même unanimité existe au niveau européen à la suite de la déclaration de Berlin qui avait réuni dès mars 2011 les signatures de plus de 200 associations professionnelles et groupes de presse.

Ma dernière remarque portera sur le très injuste paradoxe européen qui a pour résultat de faire payer l'impôt aux créateurs de contenus et de largement en exonérer les opérateurs comme Google qui vivent de l'utilisation de contenus créés par d'autres. Il faut aussi rappeler que Google ponctionne par une commission de 30 % à 40 % une part importante de la valeur ajoutée de la presse en ligne. Il faut donc souhaiter que l'Union européenne ne se contente pas d'harmoniser les taux de TVA applicables à la presse – ce qui est déjà un progrès fantastique – mais règle aussi dans les meilleurs délais les autres inégalités fiscales qui menacent la création de contenus.

[M. Marcel Rogemont](#). Effectivement !

M. Patrice Martin-Lalande. Naturellement, on ne peut que souhaiter, face à Google, Apple et autres opérateurs dominants que la presse joue plus de manière plus collective et négocie de manière groupée avec une vision sur le long terme, si ce n'est pas trop lui demander.

En appliquant rapidement à la presse en ligne une TVA réduite, il s'agit pour la France de convaincre ses vingt-sept partenaires et les instances européennes compétentes. Nous sommes pour notre part convaincus que la TVA réduite pour la presse en ligne sera bénéfique pour les lecteurs-consommateurs, donc pour l'élargissement du lectorat de l'ensemble de notre presse, qui en a bien besoin, et pour la diffusion de l'information. Elle facilitera l'émergence d'entreprises européennes capables de rivaliser avec les géants américains de l'information en ligne – nous avons à veiller à la présence européenne en termes de contenus – et préservera ainsi le pluralisme de l'information à l'échelle internationale. Le groupe UMP votera donc en faveur de cette proposition de loi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et des groupes SRC et écologiste.)